

REGLEMENT GRAPHIQUE  
4.1 - Plan de zonage

Arrêt en conseil communautaire -  
Avril 2025

Sources des données : BDTOPO ©IGN,  
CADASTRE ©ETALAB (2024)  
Réalisation : Planéd, Mars 2025



- Limites communales**  
Parcelles  
Bâti dur  
Bâti léger
- Zones :**
- Zone Uab de centre-bourg
  - Zone Uac de centre-ville
  - Zone Ub de proximité des centralités
  - Zone Uc de tissu majoritairement pavillonnaire
  - Zone Ua de hameaux anciens
  - Zone Uea à vocation majoritaire d'activités artisanales
  - Zone Uec à vocation majoritaire d'activités commerciales
  - Zone Ueq d'équipements publics
  - Zone Uf d'aérodrome
  - Zone UT1 à vocation touristique de campings, villages vacances, villages de gîtes, colonies et parcs résidentiels de loisirs
  - Zone UT2 à vocation touristique d'hôtels
  - Zone UT3 à vocation de gîtes
  - Zone UT4 à vocation touristique liée aux sports mécaniques
  - Zone UT5 à vocation touristique de base de loisirs
  - Zone UT6 à vocation touristique de la grotte Chauvet, de l'Aven d'Orgnac et de l'Aven Marzal
  - Zone UT7 à vocation touristique du musée de la lavande à Saint-Remèze et du parc animalier à Vagnas
  - Zone ALia à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - Zone ALias à urbaniser stricte à vocation d'habitat
  - Zone ALieas à urbaniser stricte à vocation d'activités économiques
  - Zone A agricole
  - Zone As agricole à protéger pour des raisons écologiques
  - Zone Ap agricole à protéger pour des raisons paysagères
  - Zone AI1 agricole à vocation d'hébergements touristiques
  - Zone AI2 agricole à vocation d'hébergements touristiques et de séminaires
  - Zone AI3 agricole à vocation de développement d'hébergements touristiques
  - Zone N naturelle
  - Zone Ns naturelle à protéger pour des raisons écologiques
  - Zone Npv naturelle dédiée aux installations photovoltaïques
  - Zone Ntr naturelle dédiée aux embarcadères/débarcadères de canoë
  - Zone Ne1 naturelle à vocation d'activités artisanales
  - Zone Ne2 naturelle à vocation d'activités artisanales et de services
  - Zone Ne3 naturelle à vocation d'activités commerciales
  - Zone Ne4 naturelle à vocation d'activités artisanales à Saint-Maurice-d'Ardeche
  - Zone NI1 naturelle de loisirs liée aux campings
  - Zone NI2 naturelle de loisirs liée aux gîtes
  - Zone NI3 naturelle de loisirs liée aux hébergements touristiques
  - Zone NI4 naturelle de loisirs liée aux activités d'accrobranche
  - Zone NI5 naturelle de loisirs liée aux activités de paintball
  - Zone NI6 naturelle de loisirs liée aux activités de tir à l'arc
  - Zone NI7 naturelle de loisirs liée au golf
  - Zone NI8 naturelle de loisirs liée aux restaurants
  - Zone NI9 naturelle de loisirs liée aux sports mécaniques
  - Zone NI10 naturelle de loisirs liée aux aires de stationnement
  - Zone NI11 naturelle de loisirs liée aux jardins partagés
  - Zone NI12 naturelle de loisirs liée aux musées
  - Zone NI13 naturelle de loisirs liée à la voie verte
  - Zone NI14 naturelle de loisirs liée à la grotte de la Madeleine
  - Zone NI15 naturelle de loisirs liée aux projets d'hébergements touristiques
  - Zone NI16 naturelle de loisirs liée aux activités de plein air
- Prescriptions graphiques :**
- Emplacements réservés
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Servitudes de projet
  - Servitudes de résidences principales
  - Zones concernées par des PPRI ou des aléas inondation (se reporter au plan des risques)
- Changements de destination autorisés :**
- à vocation d'habitat
  - à vocation d'artisanat
- Servitudes de mixité sociale :**
- 25% minimum
  - 30% minimum
  - 40% minimum
  - 50% minimum
  - 100%
- Linéaires commerciaux et d'activités de service**
- Patrimoine - éléments surfaciques
  - Patrimoine - éléments linéaires
  - Patrimoine - éléments ponctuels
- Trame verte et bleue :**
- Boisements et ripisylves
  - Haies
  - Arbres isolés
  - Corridors écologiques
  - Zones humides
  - Espaces de fonctionnalité des zones humides
  - Espaces de mobilité des cours d'eau
  - Secteurs de carrière
  - Permis de construire récemment accordé (à titre d'information)

